COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 29 octobre 2025 à 18 h 02 en visioconférence

Sont présents :	Mme	Marie-Claude Brunet
	M.	Yazid Djenadi
	M.	Luis R. Galvez
	M.	Georges Lemieux
	M.	Joe Ortona
	M.	Yu Cai Tian
	Mme	Marilyne Boyer (substitut)
	Mme	Paula Kilian (substitut)
	M.	Jean-Claude Lavigne (substitut)
	M.	Romain Nanta (substitut)
	M.	Rémi Vuong (substitut)
Par vidéoconférence :	M.	Frank di Bello, président

Assiste à la séance :

Mme Sylvie Chagnon, directrice générale

1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Frank di Bello, l'ordre du jour suivant est adopté.

1. Ordre du jour

2. Discussion sur le projet de Loi 94

.3 Levée ou ajournement de la séance extraordinaire

2. PROJET DE LOI 94 – OPPOSITION À LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DU COMITÉ DE GESTION DELA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE le projet de loi n° 94 déposé par la ministre de l'Éducation du Québec introduit des modifications substantielles à la gouvernance du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM), notamment par le retrait des administrateurs représentant les centres de services scolaires francophones et les commissions scolaires anglophones;

ATTENDU QUE cette réforme s'inscrit dans une série d'interventions et de changements dans la gouvernance des instances scolaires, à l'image de la loi 40 ayant aboli les commissions scolaires. Le gouvernement avait souhaité, au départ, favoriser une plus grande participation des membres de la communauté incluant les parents. Cependant, plusieurs de ces changements ont eu l'effet inverse;

ATTENDU QUE ce changement, introduit sans consultation préalable ni rencontre avec les administrateurs en poste, bien qu'ils soient toujours disposés à discuter avec la ministre, fragilise la gouvernance scolaire, l'autonomie régionale et la transparence dans la gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge que cette réforme constitue une prise de contrôle injustifiée d'un organisme régional autonome par le ministère de l'Éducation, risquant d'accroître la politisation et la centralisation de la gestion des ressources scolaires; ce qui va à l'encontre de la volonté du gouvernement de donner plus de place à la gouvernance de proximité;

ATTENDU QUE le CGTSIM, institué pour mutualiser la gestion de la taxe scolaire sur l'île de Montréal et autres services administratifs et financiers, constitue depuis plus de 50 ans un modèle d'efficacité et de collaboration entre les réseaux francophones et anglophones, s'acquittant de sa mission avec rigueur, équité et sens des responsabilités;

ATTENDU QUE les administrateurs du CGTSIM exercent leur rôle impartial, par conviction et dans l'intérêt supérieur des élèves montréalais, et que leur retrait constituerait un recul majeur pour la gouvernance participative dans le réseau scolaire québécois;

ATTENDU QUE les administrateurs actuels du CGTSIM possèdent une expertise reconnue en gouvernance, en finances publiques, en gestion d'organisations et en administration scolaire, gérant déjà, au sein de leur centre de services scolaire et de leur commission scolaire, des budgets pouvant dépasser le milliard de dollars;

ATTENDU QUE les conseils d'administration de tous les centres de services scolaires et commissions scolaires sont légalement responsables de la gestion de la taxe scolaire sur leur territoire, et que seules les instances de l'île de Montréal verraient cette responsabilité transférée aux directions générales;

ATTENDU QUE cette situation crée une inégalité de traitement entre les régions du Québec et soulève une question de fond : les parents et administrateurs montréalais seraient-ils jugés moins compétents que ceux du reste de la province? À défaut, faut-il comprendre que le gouvernement entend aussi retirer cette responsabilité à tous les autres conseils d'administration des centres de services scolaires et commissions scolaires du Québec?

ATTENDU QUE la ministre a publiquement insulté, lors des travaux de la Commission parlementaire du 9 octobre 2025, les compétences des administrateurs des conseils d'administration des centres de services scolaires et commissions scolaires du Québec, alors même que ces derniers ont été nommés au conseil d'administration du CGTSIM pour leurs compétences et sont légalement responsables de la gouvernance des centres de services scolaires et de la gestion des taxes scolaires partout au Québec;

ATTENDU QUE depuis le 1er juillet 2025, les directeurs généraux des centres de services scolaires sont désormais nommés par le Conseil des ministres, et sont donc directement imputables à la ministre de l'Éducation;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 94 propose un conseil d'administration du CGTSIM composé principalement de directeurs généraux des centres de services scolaires nommés par le gouvernement et de représentants du ministère, ce qui compromet gravement l'indépendance de l'organisme, l'impartialité des membres et la diversité des points de vue au sein de sa gouvernance;

ATTENDU QUE les amendements apportés au projet de loi n° 94 relatifs à la composition du conseil d'administration du CGTSIM sont incompatibles avec l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés en ce qui touche les commissions scolaires anglophones;

ATTENDU QUE les amendements constituent une forme de taxation sans représentation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

1. Que le conseil d'administration du CGTSIM exprime formellement son opposition au projet de loi n° 94 dans sa forme actuelle, particulièrement en ce qui concerne les modifications de la composition et des pouvoirs de son conseil d'administration.

2. Que le CGTSIM demande à la ministre de l'Éducation de retirer les amendements au projet de loi n° 94 visant la gouvernance du CGTSIM.

3. Que le conseil d'administration réaffirme la compétence, l'indépendance, l'impartialité et la légitimité des administrateurs actuels issus des centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal et réitère son engagement envers une gouvernance démocratique, représentative et responsable.

4. Que le président du CGTSIM soit mandaté pour transmettre la présente résolution à :

   - la ministre de l'Éducation du Québec,
   - les porte-paroles de l'éducation des partis d'opposition à l'Assemblée nationale,
   - la Fédération des comités de parents du Québec,
   - la Fédération des centres de services scolaires du Québec,
   - l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec,
   - les conseils d'administration et directions générales des centres de services scolaires et commissions scolaires membres.

5. Que la présente résolution soit inscrite intégralement au procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2025 du conseil d'administration du CGTSIM et diffusée publiquement afin d'assurer la transparence et la compréhension des enjeux qui motivent cette position.

Mme Marie-Claude Brunet et M. Georges Lemieux indiquent qu'ils s'abstiennent.

3. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La présente séance extraordinaire est ajournée à 19 h et reprise à 21 h. Sur la proposition de M. Frank di Bello, la présente séance extraordinaire est levée à 21 h 56.